



**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**  
**HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION**



**DÉCISION N°25-041/HAAC DU 26 JUIN 2025**

**PORTANT MISE EN DEMEURE AU PROMOTEUR DE LA STATION DE  
RADIODIFFUSION SONORE "MIFON FM"**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7<sup>ème</sup>) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la lettre n°561-25/HAAC/PT/DC/SG/SGA/SCS du 21 mai 2025 portant mise en demeure au promoteur de la radiodiffusion sonore "Mifon FM" ;
- Vu** le rapport adopté le 25 juin 2025 relatif à la nécessité de rendre publique la mise en demeure de certaines radiodiffusions sonores ;

La plénière, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article premier :** Le promoteur de "Mifon FM" est mis en demeure d'achever totalement les travaux d'installation de sa radiodiffusion sonore.

**Article 2 :** En cas de non-respect de la présente décision, le promoteur de "Mifon FM" s'expose au retrait de la fréquence conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en République du Bénin.

**Article 3 :** La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée au promoteur de "Mifon FM" et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juin 2025

Le Rapporteur



**Armand HOUNSOU**



Le Président



**Edouard C. LOKO**

**ONT SIEGE**

Edouard C. LOKO  
Mohamed BARE  
Roukiatou BIO FAI  
Basile TCHIBOZO  
Tossou Marcellin AHONOUKOUN  
N'tcha Gérard N'DA  
Armand HOUNSOU  
Lionel GBEGONNOUDE

: Président  
: Vice-président  
: 1<sup>er</sup> Rapporteur  
: 2<sup>ème</sup> Rapporteur  
: Membre  
: Membre  
: Membre  
: Membre